

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.8.9

PLAN DES IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR  
RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

NEUILLY-PLAISANCE

Version pour approbation en Conseil de Territoire du 17 décembre  
2024



Implantation des constructions par rapport aux voies  
et emprises publiques

- Implantation à l'alignement obligatoire
- Implantation à l'alignement ou en retrait,  
non réglementé
- Implantation en retrait de 3 mètres minimum
- Implantation en retrait de 4 mètres minimum
- Implantation en retrait de 6 mètres minimum
- Implantation en retrait de 6 mètres minimum  
le long de la voie ferrée
- Règles non représentées,  
se référer au règlement écrit

0 150 300 m

Source : Grand Paris Grand Est, décembre 2024

Fond de plan : BD TOPO (IGN, octobre 2018), Cadastre (DGFIP, 2024)

Date de réalisation : 03.12.2024



11, boulevard du Mont d'Est  
Immeuble "Jupiter"  
93360 Noisy-le-Grand

Tél : 01 41 70 39 10  
grandparisgrandest.fr

